



**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
**Animation des Politiques Territoriales**

Affaire suivie par : Corinne LECLUSE  
Tél : 02 49 10 41 28  
Courriel : corinne.lecluse@ars.sante.fr  
Télécopie 02 49 10 43 94

Monsieur le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer  
Service Aménagement Durable  
Planification et Aménagement du territoire  
10, Bd Gaston Serpette  
BP 53606  
44036 Nantes Cedex

Nantes, le - 2 JUL. 2018

N/références : CL PLUI Nantes Métropole avis projet arrêté.doc

**Objet :** Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Nantes Métropole. Avis sur le projet de PLUI arrêté

Suite à votre transmission, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme intercommunal de Nantes Métropole :

**Bien prendre en compte les enjeux de santé publique (obésité, stress, asthme, isolement, inégalités de santé, cancers, ..) :**

L'ARS rappelle que le PLUm constitue un levier intéressant de prévention et de promotion de la santé en agissant sur :

- la protection des milieux et des ressources ainsi que sur la réduction des polluants, nuisances et autres agents délétères auxquels sont exposées les populations,
- la promotion des modes de vie sains, l'accessibilité aux services (y compris les services de santé) et les équipements,
- la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé
- le développement d'une analyse croisée santé et environnement afin d'éviter les antagonismes.

Cet enjeu d'urbanisme favorable à la santé est à mettre en perspective avec :

- Le Projet Régional de Santé (PRS2), arrêté le 18 mai 2018, avec 35 objectifs opérationnels dont l'un est consacré aux environnements favorables à la santé (livret 3 du PRS), le Projet Régional Santé Environnement (PRSE3) constituant la déclinaison opérationnelle de cet objectif. On peut noter plus particulièrement l'axe 3 du PRSE3 relatif au Cadre de Vie, Urbanisme et Santé (voir site de l'ARS et du PRSE3) :

*« Les enjeux de santé, notamment en matière de qualité des milieux et du cadre de vie, des mobilités-transports et des inégalités territoriales de santé, nécessitent d'être mieux appréhendés dès l'élaboration de projets d'aménagement et d'urbanisme. On note plus particulièrement l'importance de réduire l'exposition d'un nombre important de ligériens à la pollution atmosphérique de fond et au bruit et de lutter contre la sédentarité. »*

- les orientations en matière de santé partagées entre l'ARS, la ville de Nantes, la préfecture et Nantes Métropole dans le contrat local de santé de la ville de Nantes signé en novembre 2012 par ces partenaires et pour lequel une deuxième génération de contrat est en cours d'élaboration.

Un certain nombre d'éléments relatifs à la prise en compte de la qualité de l'environnement et du cadre de vie des habitants apparaissent dans le projet de PLUm.

Le projet indique également que la santé (au sens de l'OMS) est un thème transversal à de nombreuses orientations du PADD concernant la trame verte et bleu, la nature en ville, les espèces invasives et allergiques, l'assainissement des eaux pluviales, les risques technologiques, le paysage et le patrimoine, la qualité de l'eau, la pollution des sols, les nuisances notamment le bruit, la lutte contre les îlots de chaleur urbains, etc.

La référence aux impacts sanitaires n'est cependant pas faite directement et certains déterminants de santé ne sont pas pointés tels que :

- les déterminants sociaux,
- la capacité du PLUm à agir sur des comportements plus sains (lutte contre la sédentarité, accès aux activités physiques, etc).

De plus, l'impact sur les inégalités de santé n'est pas appréhendé. Les expositions environnementales sur le territoire de l'agglomération ne sont pas réparties de manière uniforme. Certains secteurs peuvent cumuler des risques liés au radon, à la pollution atmosphérique et sonore, à l'habitat indigne. Ces zones de cumul d'exposition peuvent aussi croiser des inégalités sociales (quartiers avec des indicateurs de santé défavorables et une inégalité de recours aux droits de santé et aux soins).

Sachant qu'un des principaux enjeux du PLUm est d'assurer la préservation d'un cadre de vie de qualité dans un contexte d'intensification urbaine, d'augmentation de la population, du vieillissement et des inégalités sociales et territoriales, **il aurait été intéressant que le PLUm, après avoir considéré l'ensemble des déterminants de la santé :**

- **évalue et mette en évidence les orientations favorables à la santé dans une approche systémique intégrant les inégalités sociales et territoriales de santé,**
- **préconise, pour les futurs projets d'aménagement, une approche d'urbanisme favorable à la santé, de manière intégrée, dans la mesure des possibilités méthodologiques, en fonction des échelles et des sensibilités territoriales.**

En complément de cette observation préalable, vous trouverez ci-dessous des observations plus ponctuelles concernant différentes pièces du dossier (*sachant que nous n'avons pas été en capacité compte tenu de la complexité du dossier et du temps imparti de prendre connaissance et d'analyser l'ensemble des pièces du dossier*) ; plusieurs observations croisent également des observations réalisées dans le cadre du PDU ou du PCAET :

- voir les observations sur l'eau potable émises dans le cadre de l'avis sur le PCAET
- Le tracé des périmètres de protection du captage de Mauves sur Loire n'est pas reporté sur la carte des servitudes (commune de Mauves sur Loire) contrairement aux obligations réglementaires. Il s'agit d'une servitude de type AS1. La correction du document est à réaliser.
- Le dossier ne traite pas des enjeux liés aux eaux de loisir. Voir l'avis de l'ARS sur le PCAET : *Vulnérabilité et accessibilité des eaux de loisir*
- J'attire l'attention sur le choix des critères relatifs à l'exposition aux nuisances sonores. Ces critères devraient être différenciés entre les sources fixes telles que les ICPE avec une activité essentiellement diurne (indicateur Lden ne semble pas adapté pour les entreprises qui n'ont pas d'activité entre 19h et 7 h) et les sources liées aux transports.

- Je rappelle que même si les activités artisanales paraissent d'une ampleur assez faible, elles peuvent pour certaines d'entre elles être à l'origine de nuisances, notamment sonores, liées à des ateliers de menuiserie, tôlerie, serrurerie, mécanique. Il conviendrait de préciser que les activités artisanales sont tolérées dans les zones d'habitat à condition qu'elles constituent un besoin ou une commodité pour le quartier et qu'elles ne produisent pas de nuisances.
- L'élaboration d'opérations d'aménagement et de programmation apparaît très intéressante, en particulier celle relative au climat –air –énergie qui permet de contribuer à la prise en compte des nuisances environnementales. L'intérêt réside dans la capacité à adapter les projets en fonction de chaque situation (urbanisme de projet adapté à chaque contexte). Sachant que le projet de PLUm évoque, en matière de qualité de l'air (et de nuisances sonores), certains secteurs à enjeux en terme d'exposition de la population (abords du périphérique, entrées de ville, rue canyon ?) et, comme mentionné ci-dessus, que certaines populations vulnérables nécessitent une prise en compte particulière, il serait intéressant d'identifier plus précisément les secteurs pour lesquels des mesures de réduction de la pollution ou d'adaptation doivent impérativement être mises en œuvre ou réfléchies plus spécifiquement à travers une opération d'aménagement (en particulier en agissant sur les modes de déplacements).
- De même, en ce qui concerne les sols pollués, au-delà des enjeux de connaissance (zonage adapté), une OAP thématique montrant les objectifs à atteindre dans ce domaine, les démarches à engager, les différents types de mesures de gestion qui peuvent être préconisées, y compris des restrictions d'usage, aurait mérité d'être élaborée. Les OAP sectorielles peuvent aussi contribuer à la prise en compte de mesures de gestion des sites et sols pollués lorsqu'elles sont anticipées.
- En termes de déplacement, l'ARS soutient fortement le développement des mobilités douces (et actives) qui relève d'un enjeu sanitaire fort (*cet enjeu pourrait être avantageusement ajouté aux autres enjeux liés aux modes de déplacements actifs cités dans le projet*) qui permet aux personnes d'adopter des modes de vie plus sains en milieu urbain (agir sur les déterminants majeurs de la nutrition que sont l'alimentation et l'activité physique sous toutes ces formes quotidiennes).  
L'objectif d'accessibilité et de prise en compte du handicap est mis en avant pour les déplacements. Pour cet objectif, il convient d'intégrer l'ensemble des handicaps y compris le handicap psychique (vigilance sur la signalisation, accès à l'information notamment celle relative aux périodes de travaux, etc).

Je souhaiterais être destinataire de l'avis de synthèse sur le projet.

P/La directrice générale,  
Par délégation  
La déléguée territoriale  
de la Loire-Atlantique

  
Marie-Hélène NEYROLLES

Copie DREAL, SCTE.

